

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)

FONT-DEPARTAMANT SKOAZELL D'AR RE YAOUANK (FDSY)

BÉNÉFICIAIRES

- Jeunes âgés de 16 ans inscrits dans un dispositif d'accompagnement ou jeunes apprentis ainsi que les jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (25 ans révolus) en difficulté d'insertion, dont les ressources mensuelles ne dépassent pas un plafond défini par le règlement du FDAJ ;
- Jeune de nationalité française ou étrangère en situation de séjour régulier en France ;
- Jeune résidant dans le Morbihan.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée ;
- L'attribution des aides est soumise au principe de subsidiarité aux autres dispositifs de droit commun (État, France Travail, région, CCAS, CIAS, CPAM, CAF, FSL, etc.) ;
- Le FDAJ est prioritairement mobilisé pour des jeunes inscrits dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle, qui cumulent des difficultés pour accéder à l'autonomie, à la formation professionnelle et à l'emploi.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de sa nature (aide individuelle ou aide dérogatoire à caractère urgent ou non urgent), dans le respect des plafonds prévus par le règlement du FDAJ.

PIÈCES À FOURNIR

La demande se fait auprès d'un référent (conseiller mission locale, travailleur social). Le jeune complète avec le référent le dossier de demande, la fiche budgétaire et les annexes accompagnés des justificatifs nécessaires.

La demande d'aide comprend :

- une évaluation globale de la situation du jeune mettant en évidence les projets d'insertion sociale et professionnelle ;
- les pièces justificatives ci-après :
 - pièce d'identité, fiche familiale d'état civil,
 - justificatifs de ressources (salaires, allocations...),
 - justificatifs de charges (loyers...) et de dettes éventuelles,
 - devis ou évaluation des frais liés à la demande d'aide.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande d'aide est instruite par les missions locales aux contacts suivants :

AURAY (56400)	14 rue François Mitterrand	02 97 56 66 11
PONTIVY (56300)	13 bis rue Saint-Jory	02 97 25 38 35
LORIENT (56100)	9 bis Place François Mitterrand	02 97 21 42 05
PLOERMEL (56806)	9 rue Val - Les Carmes	02 97 73 57 00
VANNES (56000)	1 allée de Kerivarho	02 97 01 65 40
LE FAOUET (56320)	1 cours de la Mairie	02 98 99 15 80
REDON (35600)	3 rue Charles Sillard	02 99 72 19 50
GUERANDE (*) (44350)	2 rue Louis Eon	02 40 42 96 76

(*) pour les communes de Camoël, Férel et Pénestin

L'aide est mobilisée par les référents des jeunes. Elle peut également être sollicitée auprès du service social de proximité ou des Centres Morbihan Solidarités du département.

SERVICE INSTRUCTEUR ET CONTACTS

Département du Morbihan
Direction générale adjointe solidarités
Direction du développement social et de l'insertion
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 69 53 46